

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2023**

N° 2023 0009

L'An Deux mille vingt-trois, le premier février à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 24 janvier 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Olivier CHENU, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES,

Absents excusés, Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE),

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	11
Votes pour :	5
Votes contre :	6
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Information sur l'étude « circulation et stationnement » dans le cadre du projet de l'escalator

Suite au compte-rendu de la réunion publique qui a eu lieu le 29 novembre 2022 à la salle des fêtes avec Monsieur Martinez, architecte chez ICM ARCHITECTURE pour présenter le projet de construction d'un escalier mécanique et l'extension de l'Office du Tourisme, le Conseil municipal a souhaité faire appel à un bureau d'études afin d'étudier un plan global de circulation.

Le cabinet ARTER a été sollicité afin de réaliser cette mission. Le périmètre de réflexion est délimité par le centre-station et le front de neige.

Le bureau d'études propose d'organiser la mission en deux phases :

- Phase 1 : mise à jour du diagnostic et définition des objectifs du projet ;
- Phase 2 : préconisations d'évolution du plan de mobilité et de stationnement.

La phase de diagnostic sera conclue par une analyse croisée des différentes thématiques précitées. Elle permettra de mettre en évidence les forces et les faiblesses de l'organisation actuelle des mobilités et de fixer les objectifs du projet. Cette phase 1 sera conclue par une réunion de présentation du diagnostic et d'échange.

La phase 2 vise à formuler des préconisations visant les objectifs validés et tirant le meilleur profit de l'arrivée de l'escalier mécanique.

Le devis réalisé par le cabinet ARTER s'élève à 10 850.00€ HT, soit 13 020.00€ TTC.

Ceci exposé, le Conseil municipal :

- NE VALIDE PAS le devis le bureau d'études ARTER pour un montant de 10 850.00€ HT, soit 13 020.00€ TTC.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

